



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme Bénédicte BERNARD, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés : Mme Isabelle QUER (procuration donnée à M. Gilles LE BARON), Mme Anne-Laure LE PORT (procuration donnée à M. Jean-Maurice MAJOU)

Absent : Mme Lydie JOYEUX

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents :** 20 **Procurations :** 2 **Votants :** 22

Secrétaire de séance : M. Patrice ESNAULT

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 05 Février 2025
- 2) Délégation de service public du projet de réseau de chaleur – Choix du déléataire et signature de la convention
- 3) AQTA – Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative
- 4) Mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la Gendarmerie – Saison estivale 2025

FINANCES

- 5) Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune
- 6) Affectation du résultat 2024 – Budget Commune
- 7) Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Mouillages
- 8) Affectation du résultat – Budget Annexe Mouillages
- 9) Report du budget Annexe Lotissement Poul Gumunenn
- 10) Admission en non-valeur
- 11) Végétalisation cour EHA – Demandes de subventions

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Autorisation de recrutement pour les saisonniers

FONCIER

- 13) Procédure de recensement des chemins ruraux

VOIRIE

- 14) Dénomination de rues et voiries communales

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2025-15	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Février 2025
---------------------------	--

Rapporteur : Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

Extrait des échanges :

M. MAJOU souhaite revenir sur le projet de création d'un espace d'accueil de jeunes enfants dans la salle du bourg. Il indique que, contrairement à ce qui lui a été dit lors de la dernière séance, la compétence « petite enfance » est intercommunale depuis 2016, suite à des débats initiés en 2014, et confirmée par une délibération prise par le Conseil Municipal en Janvier 2016 pour accepter la modification des statuts. Il se demande si c'est à la Commune de financer ce projet, d'autant plus qu'il y a un autre projet privé en cours pour une crèche de 12 places.

Mme Le Maire indique que la compétence est partagée avec l'intercommunalité, et que chaque commune peut intervenir dans ce domaine.

Elle confirme qu'un projet de crèche est à l'étude dans l'un des bâtiments de l'école privée, mais rappelle qu'un autre projet avait eu lieu en 2023 et que celui-ci n'avait pas abouti.

Mme PRONO précise que le projet de crèche évoqué n'entre pas dans le même dispositif que l'EAJE, et qu'il ne sera pas accessible à tous en raison du coût élevé de ce système de garde. Elle ajoute que désormais ce type de projet est soumis à l'avis du Maire.

Mme Le Maire annonce que les besoins de garde ne sont pas couverts. Le taux de couverture a diminué à 80%, sans compter la MAM qui va prochainement déménager en raison de la vente de leur local.

Mme le Maire poursuit en indiquant que la gestion du Ty Mous est intercommunale. Elle représente une dépense d'environ 200 000€ par an pour AQTA pour 4 jours par semaine. La Commune (CCAS) souhaite garder la propriété des murs de la salle du bourg, et c'est ce qui rend ce projet si atypique.

Mme le Maire informe de nouveaux éléments. Une discussion est engagée avec AQTA pour la prise en charge des travaux, sous réserve de la possibilité juridique. M. MAJOU relève que si AQTA prend en charge les travaux, c'est parfait.

Mme PRONO revient sur les échanges de la dernière séance. Elle remarque qu'il était impossible de mutualiser le bâtiment périscolaire car le bâtiment est dimensionné pour un nombre d'enfants, et que la petite enfance ne relève pas du même référentiel.

M. MAJOU répond qu'il ne parlait pas forcément de mutualisation des locaux, mais de la prise en compte de ce besoin dans le projet. Mme Le Maire conclut que le coût d'une nouvelle construction aurait été beaucoup plus élevé.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 février 2025, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance, en précisant l'intervention de M. Jean-Maurice MAJOU sur l'EAJE de la salle du bourg en page 8 :

La compétence « petite enfance » est intercommunale depuis 2016, suite à des débats initiés en 2014, et confirmée par une délibération prise par le Conseil Municipal en Janvier 2016 pour accepter la modification des statuts. Mme Le Maire indique que la compétence est partagée.

Délibération n°2025-16	Délégation de service public du projet de réseau de chaleur – Choix du déléataire et signature de la convention
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2023-63 en date du 06/12/2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la société publique locale (SPL) AQTA Energies, dont elle est devenue actionnaire.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur sur le secteur du groupe scolaire qui permettra à la Commune d'une part, de sortir des énergies fossiles pour le chauffage de ses bâtiments communaux, et d'autre part, de pallier au système de chauffage vieillissant du restaurant scolaire et de l'école (chaudière fioul, pompe à chaleur en panne).

Cette démarche vertueuse a pour but de favoriser les énergies renouvelables dans tous les projets communaux et les choix de la collectivité car elle se doit de montrer l'exemple (ex : panneaux solaires sur le nouveau bâtiment périscolaire, isolant biosourcé pour le plancher du bâtiment périscolaire, développement de la filière bois pour le réseau de chaleur, réutilisation de la chaudière à granulés à la Mairie pour supprimer la chaudière à gaz).

La Commune de Locoal-Mendon a travaillé en collaboration avec la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur du groupe scolaire. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la Commune en mars 2024.

A la suite de cette présentation, la Commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité. Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : Restaurant scolaire, école publique Hugues Aufray, bâtiment périscolaire et une partie des bâtiments de l'école privée Notre Dame des Fleurs.

La Commune de Locoal-Mendon ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite externaliser, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le secteur du groupe scolaire.

Il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies, dont la Commune est actionnaire, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le déléataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégitante.

Aux termes de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du déléitaire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours

au moins avant sa délibération.

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 25 Septembre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur du groupe scolaire. Le Conseil Municipal a validé également le principe de mise en œuvre d'une consultation de la SPL AQTA Énergies sur ce projet.

La consultation de la SPL AQTA Énergies a été publiée sur MEGALIS le 22 janvier 2025.

Les date et heure limites de réception des offres ont été fixées au 21 Février 2025 à 17h.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 11 Mars 2025, a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre unique déposée par la SPL AQTA Énergies.

La CDSP a rendu un avis favorable à l'acceptation de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT. Le projet de convention de DSP ainsi que le procès-verbal de la CDSP ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 17 Mars 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 23 Avril 2025.

Extrait des échanges :

Mme LE LOUPP demande pourquoi la convention est de 30 ans. Mme Le Maire répond que cette durée est nécessaire pour l'amortissement du coût des travaux. Elle ajoute que les travaux commenceront début 2026.

M. JOLLIVET relève qu'une solution devra être trouvée pour le chauffage à l'école l'hiver prochain car il dysfonctionne. Il faudrait raccorder la zone défectueuse au réseau de fioul, en attendant la mise en service du réseau de chaleur. Mme Le Maire informe qu'une réunion technique a eu lieu début avril à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-41 en date du 25 Septembre 2024 validant le principe d'une délégation de service public pour le réseau de chaleur biomasse sur le secteur du groupe scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-02 en date du 05 Février 2025 portant création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu l'avis favorable de la CDSP en date du 11 Mars 2025 relative à l'acceptation de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies,

Considérant l'analyse de l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies,

Considérant que l'offre déposée par la SPL AQTA Énergies est recevable et acceptable pour répondre aux besoins de la Commune de Locoal-Mendon,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir la SPL AQTA Énergies comme délégataire pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public, et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 30 ans ;

- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Délibération n°2025-17	AQTA – Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative
---------------------------	---

Rapporteur : Florence MAHEVAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,
 Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,
 Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,
 Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La Commune de Locoal-Mendon souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

Extrait des échanges :

Mme MAHEVAS précise qu'il n'y a pas d'obligation de commande ou de délai. L'intérêt du groupement est d'harmoniser la signalétique et d'avoir des prix intéressants.

Mme LE LIBOUX demande qui fixe le contenu des panneaux. Mme MAHEVAS indique que cela relève des Communes mais AQTA peut accompagner.

M. JOLLIVET s'interroge de savoir si l'idée est de prévoir un budget chaque année. Mme MAHEVAS répond qu'il faudra changer ce qui est nécessaire. Le groupement garantit le modèle de panneaux sur plusieurs années. Le besoin est variable d'une Commune à l'autre.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Locoal-Mendon au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses Communes membres ;

- **DE VALIDER** la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°2025-18	Mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la Gendarmerie – Saison estivale 2025
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Pour permettre l'accueil de la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2025 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, il est proposé aux douze communes de la circonscription de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

Pour la saison estivale 2025, 8 résidences mobiles seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2024 :

- 5 résidences mobiles dans le parc de Kerdurand de Riantec,
- 3 résidences mobiles dans le camping municipal d'Etel.

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Locations des mobiles -homes	29 211,00 €	Participations des 12 communes	52 811,00 €
Installation et raccordement des mobiles - homes	6 600,00 €		
Location camping d'Etel	13 000,00 €		
Travaux en régie	3 000,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	500,00 €		
Consommation eau potable /assainissement / électricité	500,00 €		
TOTAL	52 811,00 €		52 811,00 €

Les communes signataires de la convention de mise à disposition s'engagent à verser à la commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

A titre indicatif, le montant de la participation prévisionnelle de Locoal-Mendon (population DGF au 01/01/2024 de 3 855 habitants) pour la saison estivale 2025 s'élèverait à **4 305.34€** (4 054.02€ en 2024), dans l'attente de la communication de la population DGF au 01/01/2025.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'hébergements annexée à la présente note de synthèse ;
- **DE VALIDER** le versement de la participation de la Commune de Locoal-Mendon au prorata de la population DGF au 01/01/2025.

FINANCES

Délibération n°2025-19	Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune
---------------------------	--

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Locoal-Mendon ;

Vu le CFU 2024 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2024		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 795 097.81 €	3 651 034.58 €
Résultat 2024	+ 855 936.77 €	
Report de l'exercice précédent (002)	+ 50 000,00 €	
Résultat de clôture 2024	+ 905 936.77 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	4 125 076.83 €	3 579 687.21 €
Résultat 2024	-545 389.62 €	
Report de l'exercice précédent (001)	+371 348.02 €	
Résultat de clôture 2024	-174 141.60 €	

Extrait des échanges :

Mme le Maire indique que le résultat d'investissement est négatif car toutes les subventions ne peuvent pas être perçues tant que les travaux ne sont pas achevés. Ce sont 966 202€ de subventions encaissées en 2024 et 768 138€ en 2025.

M. MAJOU relève qu'il y aussi des dépenses de travaux 2024 qui sont reportées en 2025.

Mme le Maire répond que la Commune a toujours été prudente et a des recettes importantes. L'emprunt d'équilibre dans le budget prévisionnel 2025 est une variable d'ajustement qui n'a pas vocation à être contracté. La Commune aurait très bien pu mettre, à la place, le FCTVA attendu en 2025 au montant de 556 572€.

M. MAJOU relève que si l'emprunt n'est pas contracté, le déficit cumulé sera de 949 000€ en 2025, c'est un calcul mathématique.

Mme Le Maire conclue qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, et que ce qui est important c'est le réalisé.

M. MAJOU indique que son équipe votera pour le CFU car il s'agit de constater un exercice réalisé.

Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (21 votants), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2025-20	Affectation du résultat 2024 – Budget Commune
---------------------------	---

Rapporteur : Mme le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte financier unique de l'année 2024 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2025.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	855 936,77 €
2	Résultat antérieur reporté	50 000,00 €
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement (excédent fonctionnement 2024)	905 936,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	-545 389,62 €
5	Résultat antérieur reporté	371 348,02 €
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-174 041,60 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 Janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant
7=1	au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l' article 1068 du budget 2025)	855 936,77
8=2	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2025)	50 000,00
9=7+8	TOTAL	905 936,77

AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT		Montant
10	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-174 041,60
11 = 10	TOTAL	-174 041,60

Délibération n°2025-21	Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Mouillages
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du Budget Annexe Mouillages de Locoal-Mendon ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget susvisé, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2024 - Mouillages		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	28 585.05 €	12 080.71 €
Résultat 2024		-16 504.34 €
Report de l'exercice précédent (002)		+23 314.49 €
Résultat de clôture 2024		+ 6 810.15 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (21 votants), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Mouillages de Locoal-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2025-22	Affectation du résultat 2024 – Budget Mouillages
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte financier unique de l'année 2024 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2025.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montant
en report en fonctionnement (à reporter à la ligne R 002 du budget 2025)	6 810.15

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 Janvier 2025,

PRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats 2024 au Budget Annexe Mouillages 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montant
en report en fonctionnement (à reporter à la ligne R 002 du budget 2025)	6 810.15

Délibération n°2025-23	Report du budget Annexe Lotissement Poul Gumunenn
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2024-46 en date du 25 Septembre 2024, le Conseil Municipal a créé un budget Annexe « Lotissement du Poul Gumunenn » pour son opération d'aménagement, afin de regrouper toutes les dépenses et les recettes concernant cette opération.

Actuellement, le dossier est toujours en cours d'étude (dossier MRAe, permis d'aménager...) et la Commune ne sera pas en mesure de voter un budget avant le délai réglementaire du 15 Avril.

Il convient donc de retirer la délibération susvisée.

Une nouvelle délibération sera votée ultérieurement lorsque les coûts de viabilisation, les recettes escomptées, et le transfert du foncier seront connus.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire indique que le chiffrage de l'opération est en cours et que le dossier a été transmis à l'autorité environnementale (MRAe).

Mme Le Maire informe avoir reçu plusieurs demandes d'installations de paramédicaux pour l'extension du pôle médical, notamment des sages-femmes, ainsi qu'une vétérinaire en recherche de locaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024-46 en date du 25 Septembre 2024 portant création du budget Annexe Lotissement Poul Gumunenn
- **DE REPORTER** la création et le vote de ce budget Annexe à une date ultérieure.

Délibération n°2025-24	Admission en non-valeur
---------------------------	-------------------------

Rapporteur : Mme Le Maire

Il arrive que certaines factures périscolaires (garderie, cantine, alsh, espaces jeunes) ne puissent pas être recouvrées par la Trésorerie d'Auray, malgré toutes les tentatives de recouvrement.

C'est pourquoi, la trésorerie d'Auray nous demande de mettre en non-valeur une somme qui date de 2023 pour un montant total de 166.02€, correspondant à 5 débiteurs différents.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes proposées par la Trésorerie d'Auray pour 5 débiteurs différents, pour un montant total de 166.02€ (références des pièces T-213-2, T-213-1, T-226-1, T-215-1, T-215-2, T-217-1, T-217-2, T-218-3)
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2025-25	Végétalisation cour EHA – Demandes de subventions
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la délibération n°2024-59 portant sur des demandes de subventions pour la végétalisation de la cour de l'école EHA.

Concernant le projet de végétalisation de la cour d'école, des demandes de subvention auprès des services de l'Etat et de AQTA ont déjà été déposées.

Il s'avère que ce projet est éligible à l'attribution de subvention via le dispositif Fonds Vert et de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	18 061,00 €	DSIL 2025	44 120,10 €	30
Travaux	129 006,00 €	AQTA - Fond de soutien santé en plein air	10 000,56 €	6,8
		Fonds vert	36 766,75 €	25
		Agence de l'eau	26 766,19 €	18,2
		Autofinancement	29 413,40 €	20
Total dépenses	147 067,00 €	Total recettes	147 067,00 €	100

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions au titre du Fonds Vert et auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-26	Autorisation de recrutement pour les saisonniers
---------------------------	--

Rapporteur : Guénaëlle GUILLO

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Afin de permettre l'ouverture de 80 places pour le mois de juillet et de 50 places pour le mois d'août d'accueil de loisirs et également de l'espace jeunes et pouvoir proposer des séjours, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs présents par les 12 postes suivants :

Grade	Période	Poste	Heures
Adjoint d'animation	Du 07/07/ au 29/08	Animateur ALSH	259.43 heures
Adjoint d'animation	Du 07/07/ au 08/08	Animateur ALSH	170.69 heures
Adjoint d'animation	Du 07/07 au 29/08	Animateur ALSH	232.86 heures
Adjoint d'animation	07/07/ au 29/08	Animateur ALSH	231 heures
Adjoint d'animation	07/07/ au 01/08	Animateur ALSH	133 heures
Adjoint d'animation	07/07 au 01/08	Animateur ALSH	133 heures
Adjoint d'animation	04/08 au 29/08	Animateur ALSH	119.43 heures
Adjoint d'animation	15/07 au 29/08	Animateur ALSH	182.43 heures
Adjoint d'animation	21/07 au 29/08	Animateur ALSH	196 heures
Adjoint d'animation	07/07 au 01/08	Animateur ALSH	133 heures
Adjoint d'animation	30/06 au 01/08	Animateur espace jeune	168 heures
Adjoint d'animation	30/06 au 11/07	Animateur espace jeune	63.43 heures
Total			2 022.27 heures

Il est également proposé au conseil municipal de recruter deux saisonniers, à temps complet, aux services techniques - au grade d'adjoint technique - pour une durée de 1 mois.

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET demande si la Commune doit délibérer chaque année, car il y a un besoin de saisonniers tous les étés. Mme GUILLO répond que, juridiquement, on doit le faire tous les ans.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de recrutement d'emploi non permanents saisonniers pour le fonctionnement des services cet été ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

FONCIER

Délibération n°2025-27	Procédure de recensement des chemins ruraux
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Mme Le Maire rappelle que l'article 102 de la Loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux Communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime). Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Mme Le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique, et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Mme Le Maire rappelle que le cabinet Géomètre NICOLAS ASSOCIÉS a été missionné en 2023 pour travailler sur ce recensement des voies communales et des chemins ruraux, et qu'aujourd'hui le travail est finalisé et pourra être mis en enquête publique d'ici l'été.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire remarque que l'objectif de cette mise à jour est d'avoir des documents actualisés et numérisés. L'enquête publique devrait avoir lieu début Juin.

M. LE BARON indique qu'elle permettra également de détecter les erreurs de numérotation.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du recensement des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la Commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales
- **DE PRÉCISER** que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

FONCIER

Délibération n°2025-28	Dénomination de rues et voiries communales
---------------------------	--

Rapporteur : Florence MAHEVAS

Un travail a eu lieu pour dénommer les rues et voies communales dans divers secteurs de la Commune de Locoal-Mendon.

Les plans sont présentés ci-dessous.

Rues et Lieux-dits		
Nom initial	Proposition dénomination	N° plan
Rue Georges Cadoudal	Impasse des Eucalyptus	1
Voies privées		
Rue du Kreisker	Impasse Joséphine Audic	2
Lotissement Malachappe	Rue Park Coët	3

Considérant qu'il convient de dénommer les rues et voiries communales pour faciliter l'adressage et le repérage des services de secours et de livraison,

Extrait des échanges :

Mme MAHEVAS précise que pour l'impasse des Eucalyptus, un échange a eu lieu avec les propriétaires riverains.

Pour l'impasse Joséphine Audic, il s'agit du nom de la grand-mère du propriétaire du terrain.

La Rue Park Coët a été proposée car il y a un bois en bas du lotissement.

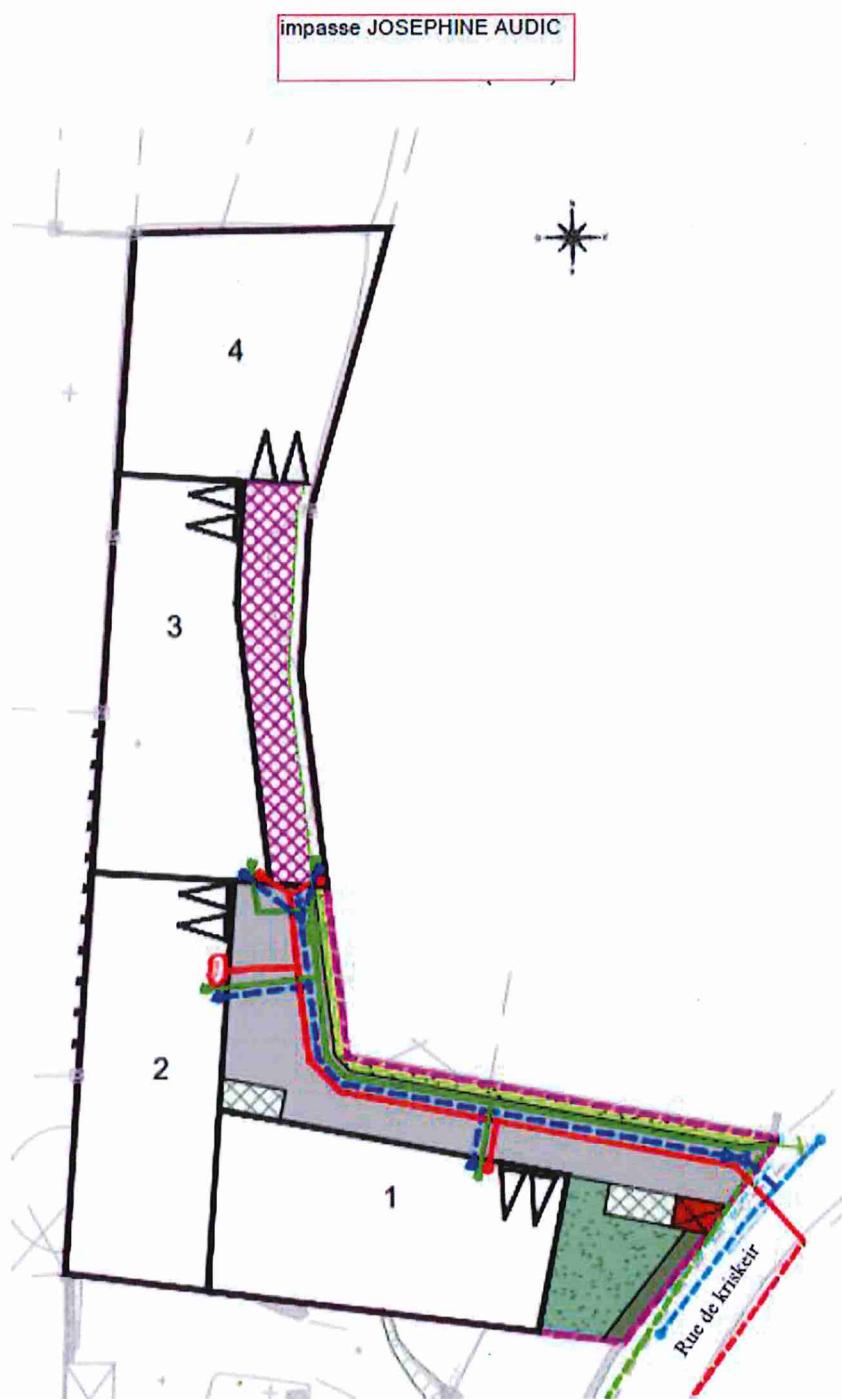
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les noms de rues et voies communales telles que présentées ci-dessous.

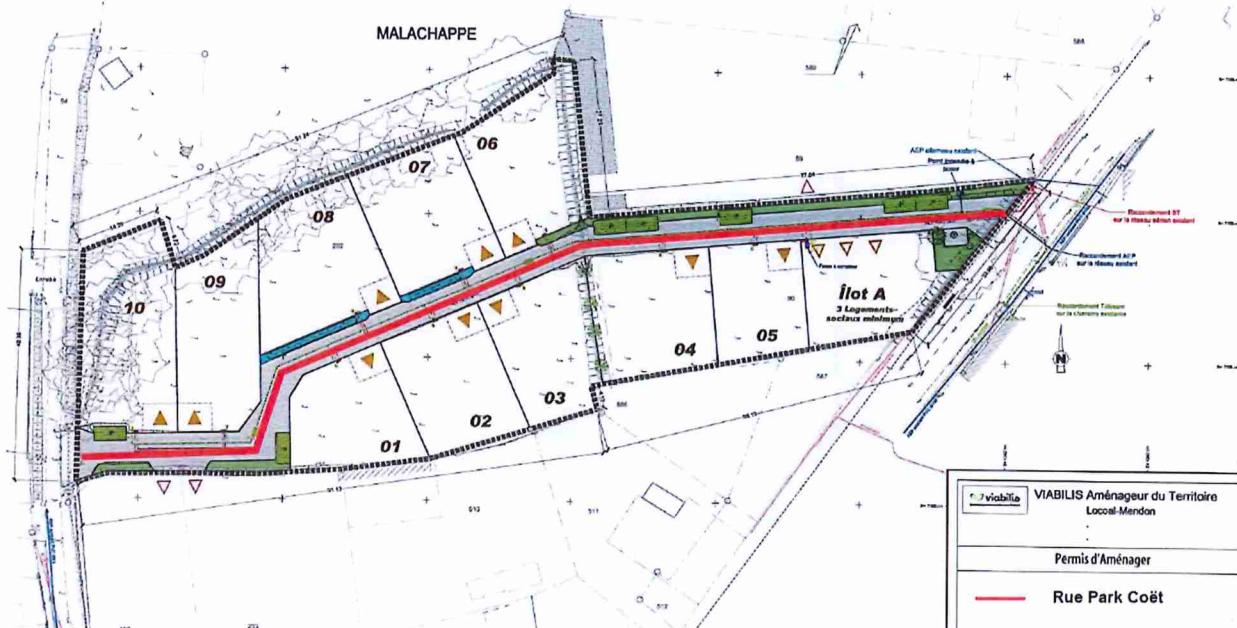
Plan n°1



Plan n°2



Plan n°3



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	03-2025	Virement interne de crédits ci-après pour l'annulation d'une recette sur exercice antérieur : Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : +1 300 € Compte 657358 (subvention de fonctionnement aux autres groupes) : - 1 300 €

Affaires diverses :

- Mme Le Maire informe des évolutions liées à la compétence transport-Mobilités d'AQTA. Elle indique que le budget de la Communauté de Communes sur cette compétence va passer de 1 à 2 millions d'euros. Elle rappelle qu'il n'y a pas de transports en commun à Locoal-Mendon mais qu'un service de transport à la demande va être mis en place, dont les contours précis ne sont pas encore connus aujourd'hui.

Il s'agira d'un transport en véhicule électrique au tarif de 1€ par trajet (gratuit pour les moins de 4 ans), réservable par internet ou sur une application.

Mme LE LOUPP relève que c'est un service qui est très attendu par la population.

Mme Le Maire ajoute qu'il y aura des lignes supplémentaires pour aller vers les plages, et également du transport spécifique pour certains événements (Festival des galettes du Monde...).

La Région Bretagne va également augmenter le nombre de TER sur les lignes.

- Evènements à venir :

26 et 27/04 : TAKAFER organisé par Loco'Art

Semaine de la Résistance début Mai, avec les 80 ans de la libération de la poche de Lorient
02/05 : Représentation théâtre salle Émeraude (20h30)

Du 03 au 07/05 : Exposition à la salle Émeraude

08/05 : Cérémonie du 08 Mai avec véhicules anciens et costumes d'époque

2 résistants FFI Locoalo-Mendonnais, décédés à Saint-Marcel, seront mis à l'honneur (Vincent Le Sénéchal et Émilien Le Grel) avec la pose d'une plaque au parc de Saint-Éloi et la plantation d'un arbre par le CME.

09/05 : Venue d'une délégation d'irlandais dans le cadre du jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT



Le Maire,

Karine BELLEC

